



FORMULAIRE DE DECLARATION MENSUELLE TAXE DE SEJOUR

	MOIS DE DECLARA	TION						
IDENTIFICATION DE L'HEBERGEUR		Nom : Prénom :						
IDENTIFICATION DE L'HERBEGRGEMENT		Nom :						
		Adresse:						
PERIODI	ES DE LOCATIONS	Nombre de personnes payantes (A)	Nombre de nuitées réalisées (B)	Tarif de la taxe de séjour * (selon grille tarifaire)	MONTANT TOTAL PERÇU € A x B x TARIF TAXE	Nombre de personnes exonérées * (selon la grille tarifaire) (C)	Nombre de nuitées réalisées exonérées	
EXEMPLE : Du 10/09/2016	Au 12/09/2016	2	2	0,83 €	2 x 2 x 0,83 € = 3,32 €	2	2	
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
TOTAL NUITEES PLEIN TARIF		TOTAL PERSONNES LOGEES		TOTAL SOMME A	TOTAL SOMME A REVERSER TOTAL NUITEES EXONEREES			
=		(A) + (C) =		=€	=			
COLLECTE DIRECTE PLATEFORMES : AIRBNB, ABRITEL, HOMELIDAYS		NOMBRE DE NUITEES REALISES = X 0,83 € Tarif unique			MON	MONTANT COLLECTÉ		
					=€			
POUR LES HEBERGEMENTS CLASSÉS 2 A 5 ETOILES RESTE A ENCAISSER AUPRES DE VOS HÔTES = €		TOTAL A VERSER						
		=€						
FAIT A	LE	NOTA BENE: La Ville d'Arles a mis en place une plateforme Internet de télédéclaration de la taxe de séjour : https://taxe-sejour.arles.fr, afin d'effectuer vo déclarations mensuelles. Pour plus d'informations concernant la création de vos codes d'accès, veuillez contacter la Direction des Finances de la Vill d'Arles.						
SIGNATURE		RAPPEL: NE PAS JOIN EMIS TOUS LES 3 MOIS		NT AVEC LE FORMULAIR	E DE DECLARATION - ATTEND	RE LA RECEPTION DU TI	TRE DE RECETTE	
* grille tarifaire au verso								

Délibération n°2016-310 approuvée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2016

CLASSEMENT	CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif par personne et par nuitée			
CEASSEMENT	CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TS Arles	TS additionnelle CD 13	Montant total à régler	
Palaces	Palaces Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €	
5*	Hôtels de Tourisme 5 étoiles Résidences de Tourisme 5 étoiles Meublés de Tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	3,00 €	0,30€	3,30 €	
48	Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de Tourisme 4 étoiles Meublés de Tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,25 €	0,23€	2,48 €	
3*	Hôtels de Tourisme 3 étoiles Résidences de Tourisme 3 étoiles Meublés de Tourisme 3 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €	0,15€	1,65€	
2*	Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de Tourisme 2 étoiles Meublés de Tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90€	0,10 €	1,00€	
1*	Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidences de Tourisme 1 étoile Meublés de Tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Formules d'hébergement "bed and breakfast" (°) Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €	
Sans classement ou en attente de classement (°°)	Hôtels de Tourisme Résidences de Tourisme Villages de vacances Meublés de Tourisme et hébergements assimilés Autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,08€	0,83€	
	Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06€	0,61 €	
Hôtellerie de plein air	Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de Plaisance par tranche de 24H	0,20 €	0,02€	0,22 €	

(°) Les chambres d'hôtes relèvent de la catégorie 1 étoile, car assimilables

aux formules d'hébergement "bed and breakfast".

Sont exemptés de la Taxe de Séjour (Art. L,2333-31 du CGCT) : * les mineurs de moins de 18 ans,

^(°°) Les hébergements labellisés mais non classés, comme les auberges de jeunesse, relèvent de la catégorie "Sans classement ou en attente de classement".

^{*} les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement de la station,
* les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.